

Alpine Select SA, Zoug

Rachat d'actions propres via l'émission d'options put négociables, à des fins de réduction du capital

Fondement

Le 22 mai 2017, l'assemblée générale ordinaire d'Alpine Select SA, Gott-hardstrasse 31, 6300 Zoug ("**Alpine Select**" ou "**Société**"), a décidé d'autoriser le conseil d'administration à racheter des actions nominatives pour un montant maximal de 10% du capital-actions d' Alpine Select jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2019 en vue de l'ultérieure annulation définitive des actions par une réduction du capital.

Sur la base de cette autorisation, le conseil d'administration de la Société a décidé un rachat via l'émission d'options put négociables. En cas d'exercice de tous les options put attribués, la Société va racheter un maximum de **560'145** actions nominatives (ce qui correspond à **5%** du capital-actions et des droits de vote actuellement inscrits au registre du commerce) à un prix de **CHF 17.50** par action nominative. Le conseil d'administration d'Alpine Select proposera à la prochaine assemblée générale de réduire le capital en annulant les actions correspondant au volume des rachats effectués dans le cadre de ce programme.

Dans le cadre de l'autorisation ci-dessus par l'assemblée générale, le conseil d'administration d'Alpine Select envisage de lancer un nouveau programme de rachat d'actions via une seconde ligne de négoce suivant le programme de rachat d'actions via l'émission d'options put.

Le programme de rachat d'actions via l'émission des options put est exonéré de l'application des règles ordinaires en matière d'offres publiques d'acquisition dans la procédure d'annonce.

Les modalités du rachat d'actions via l'émission des options put sont comme suit:

Emetteur

Alpine Select SA, Zoug.

Attribution

1 option put par action nominative d'Alpine Select (sans actions propres).

Date de détachement

3 décembre 2018.

Ratio d'exercice

20 options put donnent le droit de vendre 1 action nominative d'Alpine Select d'une valeur nominale de CHF 0.02 au prix d'exercice.

Prix d'exercice respectivement prix de rachat

CHF 17.50 par action nominative d'Alpine Select, déduction faite de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de l'action nominative d'Alpine Select, soit **CHF 11.38** net par action nominative d'Alpine Select (prix de rachat net).

Date d'exercice

20 décembre 2018, au plus tard 11.00 HEC.

Les options put non exercés dans ce délai, ainsi que les droits qui y sont associés, deviennent caducs.

Type d'option

Européenne.

Païement/livraison

Le païement du prix de rachat net est effectué le 21 décembre 2018 contre livraison du nombre correspondant d'actions nominatives d'Alpine Select et options put.

Cotation

La cotation des options put sur SIX Swiss Exchange a été sollicitée et obtenue pour le 3 décembre 2018. Les options put seront négociés probablement du 3 décembre 2018 jusqu'au (et inclus) 18 décembre 2018.

Matérialisation

Certificats globaux durables. Les détenteurs des options put n'ont pas de droit à la livraison d'un certificat individuel.

Frais

L'attribution d'options put se fera en principe gratuitement.

Résultat du rachat d'actions

Le résultat du rachat d'actions devrait être annoncé le 20 décembre 2018 (après 17.30 HEC) au moyen d'un communiqué de presse.

Information et procédure

Les actionnaires seront informés par leur banque dépositaire et recevront les options put crédités automatiquement dans leur dépôt. L'exercice ou la vente d'options put devra se faire conformément aux instructions de la banque dépositaire.

Actions propres

Au 28 novembre 2018, Alpine Select détenait les actions nominatives propres suivantes: 0 action propre (0% du capital et des droits de vote).

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

Selon les annonces de participations publiées jusqu'au 28 novembre 2018, les ayants droit économiques suivants détiennent plus de 3% du capital et des droits de vote d'Alpine Select:

- Hans Müller, Hergiswil
12.85% du capital et des droits de vote
- Trinsic AG, Zoug
7.13% du capital et des droits de vote
- Raymond J. Bär, Küsnacht
8.64% du capital et des droits de vote
- Hans Ulrich Rihs, Stäfa
5.36% du capital et des droits de vote
- Hans Hornbacher défunt, Vufflens-le-Château
4.23% du capital et des droits de vote

Informations non publiques

Alpine Select certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Impôts et frais

Le rachat d'actions propres à des fins de réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la Société qui procède au rachat, en termes d'impôt anticipé aussi bien qu'en termes d'impôts directs. Plus particulièrement, il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires vendeurs:

Impôt fédéral anticipé

Le rachat d'actions propres à des fins de réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la Société qui procède au rachat et a pour effet que l'impôt fédéral anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale doit être payé. L'impôt va être déduit du prix de rachat par la banque mandatée et reversé à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si elles avaient, au moment du rachat, un droit de jouissance sur les actions nominatives et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement de l'impôt dans la mesure où des conventions de double imposition le prévoient.

Impôts directs pour actionnaires domiciliés en Suisse

Les paragraphes ci-dessous contiennent des explications concernant l'impôt fédéral direct. Les cantons et communes appliquent généralement des principes analogues à ceux de l'impôt fédéral direct.

- a) Options put et actions nominatives d'Alpine Select détenues dans la fortune privée: L'attribution et le produit éventuel de la vente des options put ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

Lorsque la vente à la Société/l'émettrice d'actions nominatives d'Alpine Select est liée à l'exercice des options put, le produit de la vente, c'est-à-dire la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions nominatives d'Alpine Select est soumis à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

- b) Options put et actions nominatives d'Alpine Select détenues dans la fortune commerciale: Le traitement fiscal de l'attribution des options put dépend de la comptabilisation. Le gain en capital issu d'une vente éventuelle des options put est soumis à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice.

La différence positive entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives d'Alpine Select au moment de la vente à la Société/l'émettrice est soumise à l'impôt sur le bénéfice (principe de la valeur comptable). Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent, sous certaines conditions, faire valoir la réduction pour participations.

Impôts directs pour actionnaires domiciliés à l'étranger

Les conséquences fiscales pour les actionnaires domiciliés à l'étranger dépendent des dispositions locales.

Taxes et frais

La vente des actions nominatives d'Alpine Select à la Société à des fins de réduction du capital est exempte de droit de timbre de négociation. Sont toutefois réservées les taxes du SIX Swiss Exchange.

Restrictions de vente

En particulier les États-Unis d'Amérique et les ressortissants américains, l'Espace économique européen et le Royaume-Uni.

Ni les options put ni les actions nominatives d'Alpine Select ne sont offertes publiquement à la vente hors de Suisse et elles ne peuvent être offertes, vendues, acquises ou livrées à ou depuis d'autres pays que la Suisse, que ce soit directement ou indirectement, que si ces transactions sont conformes aux lois et réglementations applicables dans ces pays respectifs.

Droit applicable et for

Droit Suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

Banque mandatée

Helvetische Bank AG

Numéro de valeur / ISIN / symbole

Actions nominatives Alpine Select
1'919'955 / CH0019199550 / ALPN

Options put sur les actions nominatives Alpine Select
44'966'213 / CH0449662136 / ALPPO

Remarque

Conformément au règlement de cotation de SIX Swiss Exchange, la publication d'un prospectus n'est pas obligatoire pour la cotation d'options put.

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des arts. 652a ou 1156 du Droit des Obligations.